



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 + 3 procurations**

## OBJET :

### Point n° 4a

#### Mise à jour du tableau des effectifs

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
3 février 2026 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 31 janvier 2026**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

#### **Etaient excusés, sans procuration :**

M. SCHMITT  
M. Charles SCHNEBELEN, a quitté la séance du Conseil Municipal à 9h50

#### **Etaient absents, non excusés :**

M. BOCKEL  
Mme MURA  
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

La mise à jour du tableau des effectifs est présentée en Comité Social Territorial conformément aux obligations statutaires de la fonction publique.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- la suppression d'un poste de rédacteur non titulaire,
- la création d'un poste d'adjoint technique,
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

La création du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques concerne les missions d'archiviste jusqu'à présent classé au grade de rédacteur. De ce fait, il convient de régulariser la situation au grade adéquat faisant suite à la réussite du concours de l'intéressée.

Le poste d'adjoint technique n'est pas une augmentation des effectifs, il s'agit de pérenniser un poste de contractuel à la propreté urbaine qui ne figurait pas encore au tableau des effectifs.

Un seul poste est lié à une création de poste celui d'adjoint administratif à 80%. Il s'agit de l'opportunité de mettre en place une Maison France Services à la Sous-Préfecture et ainsi maintenir un service de proximité pour la population.

Les fonctions gérées actuellement au sein de la Sous-Préfecture sont des fonctions délocalisables. Le plan de gestion futur des Sous-Préfectures en France laisse présager des regroupements de services au sein des Préfectures. Les Sous-Préfectures qui seront actives et qui continueront de jouer un rôle de service public au niveau des communes moyennes sont celles en mesure de proposer des services nouveaux à la population.

La création d'une Maison France Services répond donc à un double objectif : celui de maintenir actif un site de l'Etat emblématique à Thann et surtout celui d'offrir un service de proximité aux Thannois, mais également aux habitants du secteur qui trouveront des interlocuteurs en capacité de répondre et de faire le lien avec différents services publics.

La demande de Monsieur le Sous-Préfet porte sur le fait que la collectivité soit support-employeur d'une partie des agents nécessaires au fonctionnement du service, soit :

- un agent à 28 heures/semaine contractuel de la Ville mis à disposition à l'Etat, en contrepartie d'une dotation de 20 000 euros,
- deux agents à raison de 6h30/semaine, soit 13 heures, compensés à hauteur de 6 000 euros.

Ce dispositif sera bipartite entre des agents « Etat » et des agents « Ville de Thann ». Ce nouveau service nécessite d'ouvrir un poste afin de pouvoir procéder à son recrutement dès le début de l'année 2026.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance